

Rennes, le 5 avril 2018

Patrick Jéhannin
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 - Rennes
à
Monsieur le Président
CADA
35, rue Saint-Dominique
75700 PARIS 07 SP

Lettre suivie 1L 014 157 8154 6

Monsieur le Président,

Excepté en cas de huis clos, les séances plénières des Conseils départementaux sont publiques et de plus en plus de collectivités en diffusent in extenso les vidéos en direct et en différé.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, qui n'a pas recours à ce dernier procédé, réalise un enregistrement audio des sessions, le confie à une société chargée de la « *retranscription exhaustive (texte brut)* », procède contractuellement aux « *opérations de vérification et d'admission* » avant le règlement de la facture et s'accorde enfin un temps de relecture de plusieurs mois avant de faire imprimer le compte rendu.

Le Conseil départemental n'est nullement tenu de publier spontanément ces documents.

Sous les réserves habituelles en la matière, il est par contre tenu d'y donner accès à toute personne qui en fait la demande, et il m'a déjà transmis dans ce cadre des enregistrements au format audio (qui sont rapidement disponibles) et - au format acrobat - des comptes rendus d'assemblées réunies en 2015 et en 2016 (beaucoup plus tardivement disponibles).

Par courrier du 8 février qui lui est parvenu le 3 mars 2018 et que je lui ai rappelé le 29, j'ai demandé au Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir me donner accès au dernier compte rendu de l'assemblée disponible, par voie de publication en ligne, puisque la loi prévoit désormais que les demandeurs peuvent solliciter, afin d'accéder à un document administratif, la publication en ligne de ce dernier.

Ma demande étant restée sans suite aucune, je suis actuellement confronté à un refus implicite.

A regrets, je me vois donc contraint de solliciter l'avis de votre Commission.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

PJ : mes courriers des 28 février et 29 mars 2018